

# **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du  
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 juin 2013 – Résolution n° 6

# **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN**

Société anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 Vaux-sur-Mer  
RCS : 715 550 091

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du  
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 juin 2013 – Résolution n° 6

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de 1 792 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

COMPAGNIE DES  
EAUX DE ROYAN

Assemblée générale du  
28 juin 2013

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Fait à Nantes et à Courbevoie, le 12 juin 2013*

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

---

FRANCK NOEL

MAZARS

---

BRUNO BALAIRE